



Livre Blanc

Forêt / Bois

2020-2023







DÉJÀ 10 ANS D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIÈRE FORÊT - BOIS DE L'AIN

Jean DEGUERRY
Président du Département de l'Ain

L'intérêt des Aindinois pour leur territoire a toujours été clairement exprimé, tant pour son caractère préservé que pour son potentiel. Ils montrent un attachement particulier à leur qualité de vie, à leur bassin d'emploi, au développement durable et à la gestion raisonnée des ressources agricoles et forestières. Cela a vocation à renforcer notre action pour la préservation de la nature et de ses richesses.

Malgré le contexte de la Loi NOTRe, le Département maintient son fort engagement vis-à-vis de la filière bois. Avec plus de 200 000 hectares, la forêt de l'Ain génère une activité économique qui représente plus de 5 000 emplois directs non délocalisables. La politique départementale en faveur de la filière forêt - bois a déjà 10 ans. Ce quatrième Livre Blanc, établi pour la période 2020-2023, marque la persévérance de notre action. Il apporte des éclairages et des pistes d'actions concrètes et adaptées pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la démarche à poursuivre ou à engager pour ces 4 prochaines années, pour répondre aux enjeux prioritaires de la transition écologique et énergétique.

Le Livre Blanc, élaboré avec l'appui du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), adoptée en 2017, montre également la complémentarité de la politique départementale avec la politique régionale. En concertation avec les forestiers, les exploitants, les scieurs de l'Ain et les propriétaires sylvicoles, les collectivités territoriales ont un rôle moteur à jouer pour construire des dispositifs répondant efficacement aux spécificités et aux besoins du territoire.



UN PROGRAMME D' ACTIONS CONCRET SUR 4 ANS

Jean-Yves FLOCHON
Vice-président du Département de l'Ain délégué à l'aide
aux communes, l'habitat, la ruralité et l'agriculture

La filière forêt-bois représente un tissu industriel local dense, regroupé autour d'organisations professionnelles qui maillent l'ensemble du territoire. Alors que nous mettons en place le quatrième schéma départemental en faveur de la forêt, ce Livre Blanc reprend les actions menées depuis 10 ans, que les résultats probants nous incitent à poursuivre. Il contient aussi l'ensemble des évolutions souhaitées. Il intègre des actions transversales liées au changement climatique et la nécessité d'adapter les pratiques avec une double dimension économique et environnementale.

Le Département, en synergie avec les acteurs de la forêt privée et de la forêt publique, les intercommunalités et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a adopté un programme d'actions sur 4 ans. Il repose notamment sur l'accroissement du potentiel forestier par des investissements renforcés, avec l'ouverture d'aides aux travaux sylvicoles, le soutien à l'investissement des entreprises locales de la filière ou encore le pilotage de l'action construction bois local par FIBOIS 01 pour le maintien des emplois non délocalisables.

Ce Livre Blanc poursuit, bien entendu, les synergies mises en place sur le territoire avec comme point d'orgue la volonté de conforter l'installation d'une antenne du pôle de compétitivité Xylofutur, pôle qui vise à améliorer la compétitivité des acteurs de la filière bois via l'innovation.

Il s'articule enfin avec le Plan Nature du Département qui prévoit la gestion et la restauration des espaces naturels à vocation économique, environnementale et touristique. L'ensemble des acteurs travaille véritablement dans une même dynamique afin de mieux relever les défis pour la gestion durable des ressources forestières.

Sommaire

AXE 1 LA FORÊT AINDINOISE

Objectif : Gérer et préserver la forêt aindinoise

Action 1.1 Plateforme de valorisation de l'observatoire des forêts p. 12

Action 1.2 Préservation des sols forestiers p. 13

Action 1.3 Initiatives forestières en faveur de la biodiversité p. 14

Objectif : Exploiter durablement la forêt aindinoise

Action 1.4 Petits chantiers de desserte, place de dépôt, plateforme bois énergie p. 16

Action 1.5 Regroupement de chantiers p. 17

Action 1.6 Exploitation durable de la forêt p. 18

Action 1.7 Valorisation du bois des haies p. 19

Objectif : Construire la ressource forestière de demain

Action 1.8 Construire une ressource forestière pour l'avenir p. 20

Action 1.9 Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage p. 21

Action 1.10 Meilleure maîtrise du foncier forestier communal p. 22

AXE 2 ENTREPRISES ET INDUSTRIES DU BOIS

Objectif : Consolider l'activité des entreprises de travaux forestiers (ETF)

Action 2.1 Soutien à l'investissement des ETF p. 23

Action 2.2 Aide à l'installation p. 23

Objectif : Accompagner la modernisation des entreprises de première et deuxième transformation

Action 2.3 Investissement matériel ou immatériel pour la première transformation p. 24

Action 2.4 Investissement matériel ou immatériel pour la deuxième transformation p. 24

Objectif : Favoriser les démarches d'innovation des entreprises de la filière

Action 2.5 Aide au Développement de l'Innovation p. 25

AXE 3 LA FILIÈRE BOIS DE DEMAIN

Objectif : Valoriser et développer la filière locale

Action 3.1 Promotion de la construction bois et des circuits courts p. 26

Action 3.2 Développement des débouchés pour les essences locales p. 27

Action 3.3 Soutien aux maîtres d'ouvrage dans les projets de construction avec du bois local p. 28

Action 3.4 Émergence d'une filière bois énergie locale p. 29

Objectif : Promouvoir et préserver les métiers du bois

Action 3.5 Promotion des métiers et formations auprès des collégiens p. 31

Action 3.6 Mise en place de formations pour adultes aux métiers du bois p. 32

Action 3.7 Préservation du métier ETF p. 32

Objectif : Communiquer et dialoguer autour de la filière bois

Action 3.8 Perception de la récolte p. 34

Action 3.9 Animation communes forestières (COFOR 01) p. 36

Action 3.10 Animation Charte Forestière de Territoire du Bugey (CFT) p. 37

LA FORÊT DES TERRITOIRES DE L'AIN



L'est du département, sur les reliefs du Revermont, du Bugey et du Haut-Jura, concentre la majeure partie des massifs forestiers et fait l'objet d'une étude approfondie de la ressource par l'installation d'un réseau de plus de 700 placettes permanentes. Elles permettent de suivre les peuplements forestiers et leur renouvellement, la gestion sylvicole et les indices de biodiversité. Les forêts sont présentes de façon moins marquée en Dombes et en Bresse, territoires qui comptent néanmoins quelques massifs remarquables et un réseau de haies relativement bien préservé.

UNE RESSOURCE... créatrice de richesse, d'emploi et d'économie

40% de l'économie mondiale reposerait sur les produits et processus écologiques (étude du Programme des Nations-Unies pour l'environnement).

En France, la filière bois représente un secteur d'emplois plus important que celui de l'automobile, avec 425 000 emplois. Dans l'Ain, on dénombre 6 000 emplois directs. De fait, la forêt a un impact significatif sur l'économie aindinoise : construction, ameublement, matériaux isolants, emballages, ou encore palettes... Les usages de la forêt sont présents partout dans notre quotidien et permettent même d'alimenter industriels, collectivités et particuliers en bois combustible.

... À PRÉSERVER ET À PARTAGER

Promeneurs, chasseurs, passionnés de nature, forestiers, rêveurs, cyclistes... La forêt répond aux besoins de nombreux publics. Elle devient un espace naturel de référence et un lieu propice aux loisirs de nature. Aujourd'hui, les forestiers prennent conscience de cette demande sociétale, ce qui entraîne des changements dans leurs approches de gestion au quotidien.

Du sol à la canopée, les forêts accueillent un très grand nombre d'espèces animales et végétales. La forêt est un écosystème fragile qui rend quantité de services environnementaux et économiques : absorption de polluants atmosphériques, régulation des inondations, ressource cynégétique... Toutefois, de nombreux bouleversements viennent impacter cet équilibre (modification du climat, impact sur le sol forestier lors des exploitations...).

UN MONDE EN ÉVOLUTION : une ressource énergétique à développer et maîtriser

L'affouage permet aux grandes zones forestières et rurales de se chauffer avec du bois bûche produit localement à faible coût. Avec la difficulté d'accès grandissante aux énergies fossiles et l'augmentation continue du prix des énergies conventionnelles, les territoires et les acteurs publics et économiques devront s'approprier et consommer de préférence cette ressource compétitive sous toutes ses formes (granulés, plaquettes forestières notamment). En effet, son faible coût et sa facilité d'accès permettront de se prémunir de l'évolution du coût des énergies tout en utilisant une énergie locale, compétitive, plus respectueuse de l'environnement et pourvoyeuse d'emploi local.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE transforme nos forêts

Le changement climatique a un impact fort et rapide sur l'évolution de nos forêts qui sont confrontées à des difficultés croissantes : développement des feuillus au détriment des résineux en moyenne montagne, développement des phénomènes de dépérissements dus à des stress hydriques prolongés ou à des attaques de parasites, augmentation de bois secs en forêt... La transformation de nos forêts fait peser de fortes incertitudes sur l'ensemble des entreprises de la filière bois locale, et ce d'autant plus que cette dernière est essentiellement basée sur la valorisation des résineux de type sapin et épicéa. La réalité du changement climatique représente un enjeu majeur pour toute la filière : *quelles essences développer pour les forêts de demain ? Comment mieux valoriser les bois secs, aujourd'hui de faible valeur économique ? Comment mieux valoriser les essences feuillues en construction ?*

LE BOIS, un matériau naturel répondant aux enjeux du développement durable

Le matériau bois, issu d'une ressource renouvelable et abondante localement, contribue à réduire l'accroissement de l'effet de serre et l'épuisement des ressources ; il consomme peu d'énergie pour être transformé et mis en

œuvre. En effet, il stocke le carbone durant toute la durée de vie des produits et sa transformation engendre peu de déchets, en majorité recyclables. Les technologies de construction en structures bois offrent des solutions à très faible déperdition thermique et peuvent permettre de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive, aussi bien pour la construction neuve que pour la réhabilitation. En limitant les transports, l'utilisation du bois local limite encore davantage l'empreinte écologique et permet dans le même temps de créer des emplois non délocalisables.

LE RECRUTEMENT, préoccupation majeure des entreprises de la filière forêt bois

Les difficultés de recrutement concernent tous les maillons de la filière forêt bois et freinent son développement. Cette situation est notamment liée à une méconnaissance des métiers de la filière par le grand public et à une image dégradée, peu conforme à la réalité, dont souffrent de nombreuses activités liées à l'exploitation et à la transformation du bois. Plus que jamais, il est nécessaire de sensibiliser les jeunes - les collégiens notamment - à la diversité, aux enjeux et aux opportunités des métiers de la filière. L'accompagnement des entreprises dans leurs projets de recrutement se traduit aussi par des actions de communication menées auprès du grand public et par la mise en place de formations professionnelles destinées aux adultes.



L'INNOVATION, au cœur du développement de la filière forêt bois

L'innovation constitue un outil incontournable permettant aux entreprises de la filière forêt bois d'être à la fois plus compétitives et de mieux répondre aux attentes des marchés actuels et émergents et aux enjeux actuels de la société en termes d'économie circulaire, de développement durable, de création d'emplois. L'ouverture en juillet 2019 de l'antenne régionale Xylofutur sur notre territoire (siège situé à VisioBois), constitue une véritable opportunité pour placer l'innovation au cœur de la stratégie de développement des entreprises de la filière forêt bois.

Les chiffres clés de la filière

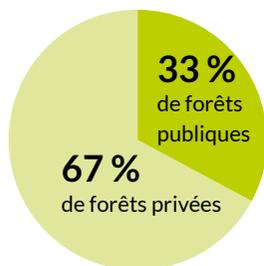
■ LA FORÊT DANS L'AIN

Sources : résultats d'inventaire forestier Ain 2009-2013 publié en 2017, actualisé via le site web <https://inventaire-forestier.ign.fr/> et informations ONF/CRPF

204 000 ha de forêt,
dont **190 000 ha**
de forêt de production



67 000 ha de forêts publiques
137 000 ha de forêts privées
(2 ha en moyenne par propriétaire privé)



Près de **35 %**
de la surface du département



Dans l'Ain, la surface forestière ne cesse de s'accroître

+0,8 %/an

+ 10 millions de m³ depuis 1985

38 M m³
de bois sur pied



42 %
de résineux



58 %
de feuillus

■ LA RÉCOLTE

Source : flash info agreste n°7 et n°8 - avril 2019 (données de l'année 2017)



355 400 m³ de bois
récoltés dans l'Ain en 2017
alors que l'accroissement biologique naturel annuel est de 1,3 M m³

La récolte correspond donc seulement à **27,5 %** de l'accroissement naturel des forêts !

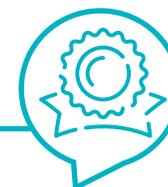
Répartition de la récolte PAR DÉBOUCHÉS

BOIS D'ŒUVRE	244 300 m ³
BOIS ÉNERGIE	67 700 m ³
BOIS INDUSTRIE	43 400 m ³



AU NIVEAU AURA

2^e département de la région AuRA pour la récolte de feuillus



LA PREMIÈRE TRANSFORMATION

Source : flash info agreste n°7 et n°8 – avril 2019 (données 2017)

24 scieries
dont 19 ayant également
une activité d'exploitation forestière



350 219 m³ de volume scié

362 300 tonnes de produits
connexes de scieries.



Répartition des sciages PAR ESSENCE

SAPIN ÉPICÉA	256 892 m ³
DOUGLAS	52 963 m ³
CHÊNE	29 804 m ³
PEUPLIER	6 148 m ³
PIN SYLVESTRE	2 194 m ³
HÊTRE	1 546 m ³
FEUILLUS PRÉCIEUX	672 m ³

AU NIVEAU AURA

1^{er} département de la région AuRA pour le sciage de feuillus
(les sciages feuillus de l'Ain représentent 35 % des sciages de la
Région AuRA)

2^e département de la région AuRA pour le sciage de résineux
(18 % des sciages résineux régionaux)

1^{er} département de la région AuRA pour le sciage de sapin/
épicéa (21 % des sciages sapin/épicéa régionaux)



LE BOIS ÉNERGIE

Source : Diagnostic départemental des équipements bois énergie (ALEC 01) /
Base de données des chaufferies bois énergie (FIBOIS AURA)

Le département de l'Ain c'est...

60 MW

de puissance totale installée alimentée
par de la plaquette forestière



53 chaufferies publiques en fonctionnement
pour 40 MW de puissance

70 chaufferies collectives privées pour 10 MW de puissance

750 chaufferies individuelles installées

10 chaufferies en cours de réalisation et 2 projets d'extension de
réseau en cours de maturation

Sur la période des Livres Blancs, 46 chaufferies collectives (31 chaufferies
plaquettes forestières et 15 chaufferies bois granulés) ont été mises en service.
En 2014 et 2015, trois chaufferies de taille importante ont été mises en service :

- Les chaufferies municipales du quartier de la Vinaigrerie
de Bourg-en-Bresse pour 3,4 MW
- La chaufferie municipale de Belley pour 3 MW
- La chaufferie municipale d'Oyonnax pour 11 MW

L'Ain c'est aussi :



250 000 t/an
de plaquettes forestières produites
dont 65 000 t/an consommées



70 000 t/an
de granulés produits

LE BOIS CONSTRUCTION

Source : enquête nationale de la construction bois 2019

40 entreprises dans l'Ain spécialisées dans la construction bois



371 entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes pour un chiffre d'affaires en construction bois de 330 M€ HT

EN 2018



6,3 %

de construction bois dans le marché du logement français (maisons individuelles secteur diffus et groupé, logements collectifs)



7,7 % pour Auvergne-Rhône-Alpes

AU NIVEAU AURA

Avec **4 340 logements en bois**, Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus dynamique en matière de construction bois avec 17 % des logements en bois construits en France.



EMPLOI FORMATION

Source : INSEE - claps-dads, CEREQ 2014



1 350
entreprises



5 500
salariés



5
établissements de formation aux métiers du Bois



370 élèves
(année 2019-2020) dont 54 % en apprentissage

Répartition des élèves par GRAND SECTEUR D'ACTIVITÉ

8 %	MÉTIERS DE LA SCIERIE
36 %	MENUISERIE/AGENCEMENT
56 %	CHARPENTE / CONSTRUCTION BOIS

- L'École Technique du Bois (ETB) _ 1^{ère} transformation du bois / sciage
- La MFR de Cormaranche-en-Bugey _ menuiserie, charpente, couverture, construction bois
- Le CFA de Bourg-en-Bresse _ menuiserie et agencement
- Le Lycée Bérard d'Ambérieu -en-Bugey _ construction bois
- Le Lycée Carriat de Bourg-en-Bresse _ menuiserie et agencement



À NOTER que depuis novembre 2017, une formation pour adultes aux travaux forestiers (bûcheronnage, sylviculture) est proposée à Cormaranche-en-Bugey (01) et dispensée par le CFPPA Savoie Bugey en partenariat avec les MFR de l'Arclosan (74) et de Cormaranche.

BILAN DE 10 ANS DE POLITIQUE PUBLIQUE EN FAVEUR DE LA FILIÈRE BOIS

Les différents Livres Blancs successifs ont eu pour ambition de structurer la filière forêt bois du département afin que l'ensemble des acteurs travaille avec les mêmes objectifs. Aujourd'hui, l'esprit de filière se traduit par de nombreuses actions menées en synergie entre les acteurs de la forêt privée et la forêt publique, par des entreprises qui s'accroissent grâce à des investissements forts. Des projets ont vu le jour avec des collaborations fructueuses entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et des intercommunalités.

La filière Forêt Bois est en pleine évolution, l'innovation est au cœur du développement des entreprises qui doivent non seulement répondre aux enjeux de développement durable, mais aussi assurer la transmission de leurs valeurs et la pérennité de leurs métiers. Inscrit dans les axes de développement de la filière depuis le premier Livre Blanc, le bois énergie est aujourd'hui encore un levier incontournable sur lequel nous devons poursuivre nos efforts pour répondre aux objectifs de la loi de la transition énergétique.



■ Fonds local Bugey "construire une ressource forestière pour l'avenir"

ENTRE 2009 ET JUIN 2019, ce sont :

- 2 500 ha de surfaces travaillées dont 450 ha de reboisement
- 3,5 M d'euros d'investissement total
- 1,53 M d'euros d'aides apportées par le fonds local
- Plus de 600 000 plants forestiers mis en terre (essentiellement des résineux)



■ Regroupements de chantiers

DEPUIS 2011, les regroupements de chantiers réalisés en Bresse, Dombes, Revermont et dans le Bugey ont concerné 540 ha de forêt, 750 parcelles et 430 propriétaires.

DEPUIS 2014, ces regroupements de chantiers ont permis la valorisation de 3 100 m³ de feuillus, 9 000 m³ de résineux, 21 450 stères de bois destinés au bois bûche, emballage et papier (80 % destiné au bois bûche) et 780 MAP de bois énergie.



■ Investissements entreprises de travaux forestiers

ENTRE 2014 ET 2019, un cumul d'aide du Livre Blanc de 105 000 € correspondant à un investissement total de 320 000 €.



■ Entreprises 1^{ère} transformation du bois

ENTRE 2014 ET 2019, un cumul d'aide du Livre Blanc de 80 000 € correspondant à un investissement total de 230 000 €.



■ Entreprises 2^e transformation du bois

ENTRE 2014 ET 2019, un cumul d'aide du Livre Blanc de 265 000 € correspondant à un investissement total de 724 000 €.

Au total, le soutien du Livre Blanc à l'investissement des entreprises de la filière forêt bois correspond depuis 2014 à près de 500 000 € d'aides pour un investissement total de 1,3 M d'€.



■ Construction Bois

DEPUIS 2010, en moyenne par an, 10 événements (conférences, salons, formations techniques, visites d'entreprises, de chantiers...) ont réuni près de 350 personnes. Depuis 2010, ce sont plus de 3 000 personnes qui ont participé à ces temps forts de la filière.



■ Bois Énergie

De nombreuses actions en faveur de la structuration de la filière et du développement du bois énergie à l'échelle départementale ont été menées ou soutenues.

En amont :

- **L'élaboration de plans d'approvisionnement** territoriaux bois énergie sur des territoires à fort enjeux forestiers et/ou énergétiques (Pays de Gex, Bassin de Bourg-en-Bresse, Haut Bugey).
- **13 plateformes de stockage bois déchiqueté** présentes sur le département, de nombreux équipements forestiers (tracteurs, porteurs, pinces...) et de transformation (déchiqueteuses, broyeurs, cribles...) ont été aidés pour garantir une plaquette forestière de qualité.

En ce qui concerne l'aval de la filière, le Département de l'Ain a souhaité que la ressource forestière locale soit mobilisée pour l'alimentation de consommateurs finaux de plaquette forestière, issus du département de l'Ain. Ainsi, l'ALEC 01 a été mandatée pour étudier et faire la promotion de cette ressource localement abondante, créatrice d'emplois et de richesses.

De nombreuses actions bois énergie ont été conduites sur les 10 années du Livre Blanc, à titre d'exemple :

- **15 réunions d'information** à destination des élus, des fournisseurs d'énergie et des propriétaires forestiers.
- **10 visites de chaufferies bois** en fonctionnement.
- **3 000 foyers sensibilisés** sur la thématique du bois énergie et de la qualité de l'air.
- **53 accompagnements de porteurs de projets bois énergie** ont été réalisés afin d'aider les acteurs économiques et les collectivités territoriales à évaluer la faisabilité d'une chaufferie collective bois énergie sur leur patrimoine.



■ Promotion des métiers et des formations de la filière auprès des collégiens

DEPUIS 2010, les visites d'entreprises de la filière, visites du Pôle Bois de Cormaranche-en-Bugey et les interventions en classe ont permis de sensibiliser plus de 3 500 collégiens de l'Ain aux métiers, formations et enjeux de la filière. À ce chiffre, il faut ajouter les nombreux collégiens rencontrés chaque année sur le stand de la filière forêt bois du Salon Ain Formation Métiers et Orientation. Près de 10 000 collégiens participent chaque année à ce salon départemental soutenu par le Département de l'Ain.

Les Livres Blancs de la filière forêt bois font l'objet d'un suivi annuel et les résultats présentés lors du dernier comité de pilotage encouragent la poursuite de cette politique. Certaines actions seront reconduites, d'autres actions phares viendront apporter un renouveau à la filière en mettant l'accent sur un enjeu d'actualité : le changement climatique.

Le programme d'actions du quatrième Livre Blanc de la filière Forêt Bois de l'Ain est proposé pour la période 2020-2023. Il sera orienté sur :

- **l'accroissement du potentiel forestier par des investissements** avec l'ouverture d'aides aux travaux sylvicoles sur la partie ouest du Département avec le dispositif « construire une ressource forestière pour La Plaine et le Bocage de l'Ain » ;
- **le soutien à l'investissement** auprès des entreprises locales de la filière ainsi qu'à l'Association Bois Agri Local Aindinois. Le Département apportera son soutien à la structure de manière dégressive (sur 3 ans) dans le cadre de la politique agricole. Les investissements seront soutenus via le Livre Blanc pour permettre à l'association d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2022 ;
- **le pilotage de l'action construction bois local** par FIBOIS 01 pour le maintien d'emplois non délocalisables.

Le soutien à la filière se décline selon 3 AXES.

Les enjeux de transition énergétique et de développement durable sont traités en transversalité dans chacune des actions proposées.

- AXE 1 La forêt Aindinoise
- AXE 2 Entreprises et Industries du bois
- AXE 3 La filière bois de demain

Selon les objectifs, les actions seront mises en œuvre par les différents acteurs de la filière bois : propriétaires forestiers privés ou publics, structures d'accompagnement, entreprises de travaux forestiers, scieries, acteurs de la transformation du bois.

La coordination et la mise en œuvre du Livre Blanc de la filière bois de l'Ain sont assurées par FIBOIS 01 et ALEC 01.



Objectif — Gérer et préserver la forêt Aindinoise

Action 1.1

■ Plateforme de valorisation de l'observatoire des forêts

Le Département de l'Ain a développé, entre 2008 et 2015, l'observatoire forestier des montagnes de l'Ain, constitué d'un réseau d'environ 700 placettes installées sur le Massif du Bugey. Les mesures réalisées sur ces placettes permettent de connaître leurs caractéristiques (volume de bois, données environnementales...).

Ces mesures, couplées aux données du LiDAR de 2015, ont permis de modéliser les informations spécifiques aux placettes à l'échelle du massif. Ces données sont aujourd'hui exploitées sur la plateforme de visualisation interne de l'Office National des Forêts (ONF) et téléchargeables sur le portail opendata géographique du Département de l'Ain.

Le projet consiste à développer les prémices d'une plateforme disposant d'un minimum de fonctionnalités et accessible au public pour la visualisation et l'interrogation à la demande des données de l'observatoire (calcul de la quantité de bois disponible sur une parcelle forestière donnée par exemple).

De plus, l'ONF a développé un outil permettant de caractériser des zones scolytées dont les résultats (couches de données) pourraient être intégrés à cette maquette en consultation. En parallèle, le projet vise à créer un comité de surveillance des bois scolytés avec les partenaires du Livre Blanc. Les résultats mis en lumière par la maquette serviront de support de travail au comité.



Action 1.1

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	REMARQUES
Plateforme de valorisation de l'observatoire des forêts	CFT ONF	15 j maximum / 3 ans pour l'animation CFT 5 j maximum / 3 ans pour l'animation ONF	<ul style="list-style-type: none"> La maquette de la plateforme sera réalisée par les agents du Département de l'Ain, soit un total de 20 jours de travail en transversalité entre le service Nature et Biodiversité et le pôle géomatique pour un budget de 10 000 € de fonctionnement À titre indicatif, la réalisation du même type de projet en prestation extérieure représente un coût estimé au minimum à 40 000 € HT
Comité de surveillance des scolytes	CFT		<ul style="list-style-type: none"> Intégré dans le programme d'actions CFT

Action 1.2

■ Préservation des sols forestiers

Le sol est le premier maillon de l'écosystème forestier. Il conditionne la nature et la qualité des peuplements forestiers et, suivant ses propriétés, peut plus ou moins stocker l'eau. Cette composante est donc essentielle et à préserver pour gérer durablement nos forêts.

1.2.1 Diagnostic des sols



Les sols jouent des rôles fondamentaux pour les écosystèmes forestiers : stockage de l'eau, décomposeur de la matière première, apport en nutriments, source de biodiversité... Au-delà de l'exploitation forestière au sens strict du terme, la réalisation d'un diagnostic du sol sur les parcelles forestières permet au propriétaire d'entrevoir une gestion adaptée à la ressource présente. À titre d'exemple, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a réalisé un outil adaptable dans les différentes régions françaises (BioClimSol). Son objectif vise à analyser les différentes composantes physico-chimiques et, au regard de ces données et aux modélisations du changement climatique, envisager une gestion cohérente des peuplements forestiers. La synthèse du CRPF pour les plaines et collines rhônalpines permet également d'avoir une première approche des caractéristiques du sol pour entrevoir des propositions de gestion cohérentes.



1.2.2 Marquage en futaie irrégulière

Basée sur le principe de renouvellement permanent, la sylviculture en futaie irrégulière permet à des arbres d'âges, de hauteurs, de diamètres et d'essences différents de se côtoyer pour produire principalement et régulièrement des arbres de qualité destinés au bois d'œuvre. Ces conditions de production s'articulent particulièrement bien avec la préservation de la qualité de l'écosystème forestier. La diversité du peuplement et le prélèvement des bois sans perturbation brutale du milieu favorisent un sol de qualité (érosion limitée, développement de l'humus). Elle offre des habitats favorables à de nombreuses espèces animales et végétales, notamment grâce à la présence d'arbres à forte valeur écologique et de bois mort.

En outre, la présence d'un sous-étage participe à l'amélioration de l'état sanitaire de la forêt.

La sélection des arbres destinés à la coupe et des arbres d'avenir lors du marquage est une étape clé de la sylviculture irrégulière. Le marquage en futaie irrégulière bénéficie du soutien départemental en proposant un forfait à l'hectare.



1.2.3 Huile biologique

L'utilisation de machines, de matériels et d'équipements spécifiques pour minimiser l'impact environnemental en forêt représente un surcoût pour les entreprises de travaux forestiers (ETF). Une aide départementale couvrant 100 % du surcoût entre une huile minérale classique et une huile biodégradable labellisée est proposée aux ETF pour inciter à l'utilisation d'huile biodégradable.

Action 1.2

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Diagnostic des sols	Propriétaires privés	80 %	500 € TTC / diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Les diagnostics des sols devront être réalisés par un expert forestier L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire à réaliser un document de gestion durable ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC ou FSC Surface des travaux comprise entre 1 ha et 10 ha Un diagnostic / propriétaire ou groupement
Marquage en futaie irrégulière	Propriétaires privés	300 € TTC / Ha		<ul style="list-style-type: none"> L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire à réaliser un document de gestion durable ou de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC ou FSC Les travaux de marquage devront être réalisés par un expert forestier ou un Gestionnaire Forestier Professionnel Surface des travaux minimum 1 ha et maximum 4 ha
Huile biologique	ETF	100 % du surcoût pour huile bio	Plancher : 500 € HT / demande Plafond : 2000 € HT / an	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise dont le siège social est dans l'Ain

Action 1.3

■ Initiatives forestières en faveur de la biodiversité

À la fois cœur de biodiversité et corridor écologique, les forêts structurent le territoire et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et de s'abriter.

L'observatoire de la ressource forestière des montagnes de l'Ain (2015) a montré la qualité environnementale des forêts de l'Ain qu'il convient de préserver. Des pistes d'amélioration ont été soulevées quant à la sensibilité et la qualité des peuplements, sur la présence de bois morts au sol et sur pied, sur la diversité des essences et sur la structure des peuplements.

Les mesures suivantes peuvent se cumuler avec d'autres actions financées dans le cadre du Livre Blanc.

Les mesures en faveur de la biodiversité sont considérées comme des actions contribuant à l'amélioration de la biodiversité forestière et au maintien des paysages forestiers. Le Département soutient les porteurs de projet par le biais d'un bonus financier établi lors de l'exploitation d'une parcelle forestière.

Les soutiens aux projets de création ou de restauration de mares forestières seront calculés sur la base d'un pourcentage relatif au montant total du projet.

Le Département sera attentif à ce que les travaux impactent le moins possible les sols forestiers.

MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

- **Mesures de préservation des cours d'eau, des fossés et des zones humides lors de l'exploitation en parcelle forestière.**
 - Mise en place de techniques de franchissement pour préserver le cours d'eau ou le fossé (si nécessaire) ;
 - Mise à disposition d'un kit anti-pollution par l'entreprise (si utilisation d'engins ou outils mécaniques) ;
 - Mise en place de filtres naturels dans le cours d'eau lors des travaux à l'aval du tronçon concerné (dans la mesure du possible suivant la taille du cours d'eau) ;
 - Réalisation des travaux en période propice (de juillet à février sur terrains secs et porteurs) ;
 - Maintien d'arbres structurants de la ripisylve suite aux travaux.
- **Coupe de bois favorisant l'habitat forestier d'une espèce patrimoniale (ex. : grand Tétras) ;**
- **Maintien du bois mort (au sol ou sur pied - chandelle ou chablis) suite à l'exploitation forestière (mini 5 arbres / Ha) ;**
- **Intervention pour maintenir ou développer les lisières forestières ;**
- **Conservation d' « arbres sénescents » ou « arbres bio » (mini 3 / Ha) ;**

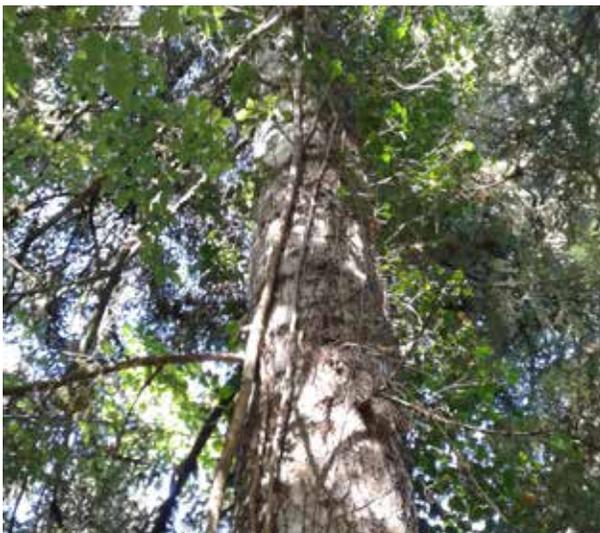


● Pour les peupleraies :

- Plantation de peupliers avec des espacements de 9 mètres et élagage de la bille de pied sur 6 mètres ;
- Maintien d'une mosaïque de milieu en sous-étage arborée en alliant milieu ouvert et strate arbustive. Si le site est situé en zone humide, une fauche tardive (à partir de mi-juillet) de la sous-strate prairiale est à réaliser a minima tous les 3 ans ;
- Maintenir a minima 5 arbres ou arbustes morts (au sol ou sur pied - chandelle ou chablis) ;
- En cas de présence d'une ou plusieurs mare(s) sur la parcelle, plantation de peuplier à minimum 9 mètres des bordures de la pièce d'eau.

PROJET STRUCTURANT

Création ou restauration d'un réseau de mares.



Action 1.3

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Mesures en faveur de la biodiversité	Propriétaires forestiers publics ou privés	250 € / mesure mise en place	Plancher : 500 € / bénéficiaire Plafond : 1500 € / bénéficiaire	<p>GÉNÉRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet inscrit dans le cadre d'une exploitation forestière • À présenter avant exploitation • 1 demande / bénéficiaire / an <p>ARBRES MORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 5 arbres morts (chablis ou chandelle) par hectare sur la parcelle forestière après exploitation <p>ARBRES SÉNESCENTS / BIO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 3 "arbres bio" par hectare (au sol ou sur pied) sur la parcelle forestière après exploitation • Respect du règlement du dispositif <p>LISIÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de lisière, maintenu ou développé, supérieur ou égal à 300 ml <p>MESURES DE PRÉSERVATION DES COURS D'EAU, DES FOSSES ET DES ZONES HUMIDES</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des mesures est à mettre en œuvre, dans la mesure du possible <p>PEUPLERAIES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'une des mesures proposées peut faire l'objet d'une demande de subvention
Création ou restauration d'un réseau de mares forestières	Propriétaires forestiers publics ou privés	80 %	1 000 € / mare	

Objectif — Exploiter durablement la forêt aindinoise

Action 1.4

■ Petits chantiers de desserte, place de dépôt, plateforme bois énergie

À l'heure actuelle, moins de la moitié de la production biologique annuelle de la forêt est récoltée du fait d'un manque encore accru de dessertes et de places de dépôts. Le département de l'Ain se situe au 7^e rang au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes en termes de récolte de bois. Le Livre Blanc forêt-bois soutiendra les petits chantiers de desserte en forêt privée comme en forêt publique. Une commission technique d'étude et de validation des dossiers se réunira deux fois par an. Elle sera composée du Département, de FIBOIS 01, de la CFT, du CNPF AuRA, de l'ONF et de la DDT. Ponctuellement et suivant avis de la commission technique, le Livre Blanc pourra intervenir

en faveur de dossiers de dessertes plus conséquents ainsi qu'en faveur de dossiers liés au débardage par câble, présentés dans le cadre du PDR et pour lesquels un cofinancement du Département serait indispensable à leur éligibilité. En cas d'acceptation de la commission technique, l'attribution sera réalisée directement en faveur du propriétaire selon un taux d'aide établi en concertation avec le service instructeur du Plan de Développement Rural (PDR), mais dans tous les cas inférieur à 20 % du montant des dépenses éligibles. Les critères d'éligibilité seront identiques à ceux du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

PLATEFORME DE STOCKAGE, DE TRI ET/OU D'ARROSAGE DES BOIS DANS L'AIN

L'objectif est de mettre en place des circuits de proximité pour l'approvisionnement des scieries locales et à destination des chaufferies bois principalement. Le Livre Blanc encourage la création de plateformes de stockage, de tri et/ou d'arrosage de bois.

Les projets portés par des structures publiques et privées implantées (siège social) dans l'Ain peuvent s'inscrire dans cette action.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec l'appel à projet logistique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Action 1.4

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Desserte petits chantiers	Propriétaires forestiers privés ou publics	50 %	5 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> Document de gestion durable Objectif de 12 dossiers / an Action ponctuelle
Animation desserte forêt privée	CRPF	100 %	750 € / dossier	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de 12 dossiers / an
Étude plateforme de stockage arrosée	FIBOIS 01	20 %	30 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> Action ponctuelle
Plateforme de stockage arrosée	Maîtres d'ouvrage de plateformes de stockage ou de bois énergie	10 %	100 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les projets dans une démarche de mutualisation ou de coopération (prêt, location, création d'une coopérative) entre plusieurs professionnels forestiers seront acceptés Les projets d'adaptation d'un hangar ou d'un équipement existant en plateforme de stockage couverte sont éligibles Les plateformes non couvertes ne sont pas éligibles Études préalables conditionnées aux travaux 30 % de la production doit alimenter des chaufferies du département de l'Ain

Action 1.5

■ Regroupement de chantiers

Afin d'encourager la mobilisation de bois auprès des petits propriétaires forestiers, le Livre Blanc incitera les propriétaires voisins à regrouper leurs opérations de coupes ou travaux par l'intermédiaire d'une structure professionnelle disposant d'une expertise nécessaire et reconnue en termes de gestion forestière (experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels).

Le regroupement de chantiers comprend les étapes suivantes : contact auprès des propriétaires privés, appel d'offres, visite des acheteurs potentiels, réception des offres, signature du contrat, mise en relation avec les prestataires de service, suivi de la coupe et réception du chantier.

Les volumes de bois mobilisés et surfaces concernées sont comptabilisés pour chacun des regroupements réalisés.

Les travaux et coupes réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole) et les propriétaires concernés devront s'engager dans une démarche de certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC ou dans la rédaction d'un document de gestion durable.

Le regroupement de parcelles forêt publique / forêt privée sera possible.



Action 1.5

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Regroupement de chantiers	Structures collectives agréées (ASLGF SBDR et les Sylviculteurs du Bugey)	Forfait	300 € / propriétaire dans la limite de 10 propriétaires par regroupement	<ul style="list-style-type: none"> Unité de travail d'au moins 1,5 ha minimum et qui regrouperont des propriétés situées sur une même commune ou des communes limitrophes Démarche de développement durable

Action 1.6

■ Exploitation durable de la forêt



1.6.1 Chantiers de démonstration pour diminuer l'impact sur le sol lors de l'exploitation forestière

Les engins mécaniques sont de plus en plus utilisés pour la coupe de bois en forêt. Toutefois, leurs passages répétés peuvent tasser le sol ou créer des ornières si les sols sont humides. Ces effets peuvent être irréversibles et avoir un impact négatif sur le développement des nouveaux peuplements forestiers. Le Département souhaite soutenir la mise en place de chantiers de démonstration visant à proposer aux ETF ou aux propriétaires forestiers de nouveaux outils ou engins plus respectueux des sols.



1.6.2 Chantiers de débardage ou de travaux sylvicoles en traction animale

En zones sensibles (ex. : zones humides), les interventions sylvicoles ou les travaux de débardage en traction animale permettent de limiter l'impact sur le sol, de préserver les semis et les arbres d'avenir et d'impacter faiblement la biodiversité forestière.



1.6.3 Projet mécafeuillus

Dans un contexte de difficulté à trouver de la main-d'œuvre pour les opérations de récolte, la mécanisation offre une solution, mais elle doit être déployée de façon à préserver le patrimoine sol qui est le support de la production forestière. Un exemple typique de cette difficulté est l'extraction des houppiers après la récolte de bois d'œuvre feuillus. Il est de plus en plus difficile de faire réaliser ces travaux de façonnage et d'extraction des bois en raison du manque de main-d'œuvre et de la diminution du nombre des affouagistes. La voie de la mécanisation offre de nouvelles perspectives, mais elle doit se faire dans des conditions qui garantissent des impacts réduits sur le milieu naturel. Le Département soutient la mise en place de chantiers de démonstration visant à proposer aux ETF l'utilisation de techniques nouvelles.

Ce projet s'inscrit dans un projet global déposé auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le FCBA.

Action 1.6

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE
Chantiers de démonstration pour diminuer l'impact sur le sol lors de l'exploitation forestière	Acteurs privés ou publics de la filière bois	50 %	3 000 € HT / manifestation
Chantiers de débardage ou de travaux sylvicoles en traction animale	ETF ou propriétaires forestiers	Forfait 200€ / j de traction animale	15 journées maximum / dossier
Projet mécafeuillus* * Programme d'actions sur 3 ans 2020 - 2022	FCBA et FIBOIS 01	20 %	Défini dans le cadre du dossier déposé à la Région

Action 1.7

■ Valorisation du bois des haies

Les haies structurent le paysage et jouent des rôles prépondérants tant sur le plan écologique qu'économique. Elles sont source d'abri et d'alimentation pour la biodiversité, jouent un rôle de brise-vent, apportent de l'ombrage pour le bétail, favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol, limitent l'érosion ... Autrefois utilisées en tant que bois de chauffage chez les particuliers, elles ont peu à peu perdu de leur attrait et des linéaires de haies ont été supprimés.

Dans le cadre du Plan Nature 2016 – 2021, le Département soutient l'investissement pour la replantation de haies et favorise leur maintien en finançant, en partie, la mise en place d'un plan de gestion bocager. Sur la période 2016 – 2019, près de 10 kilomètres de haies ont été replantés pour un montant d'aide attribuée de 105 000 €. Ce nouveau Livre Blanc sur la forêt et le bois 2020 – 2023 donne une nouvelle dimension pour le maintien des haies en soutenant les actions de l'association Bois Agri-Local Aindinois (BALA).

L'association BALA souhaite aider les agriculteurs du département de l'Ain qui possèdent des haies sur leurs exploitations, en leur proposant les moyens de valoriser économiquement le bois issu des haies.



En échange de l'adhésion à une charte de bonne pratique, l'association propose aux agriculteurs un guide technique de gestion des haies et les forme pour gérer leur patrimoine arboré. Elle travaille en partenariat avec la fédération départementale des CUMA qui souhaite l'accompagner dans cette démarche en investissant dans du matériel forestier. À l'image des démonstrations réalisées sur le département ces dernières années, la fédération souhaite proposer aux agriculteurs un entretien mécanique du bois des haies dans l'optique de créer du bois plaquette qu'ils pourront ensuite utiliser pour se chauffer ou pour le paillage du bétail.



Action 1.7

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Investissement en matériels forestiers	Structures ayant les compétences pour réaliser les investissements	40 %	500 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> Matériels forestiers complémentaires du matériel existant permettant l'exploitation du bois des haies



Objectif — Construire la ressource forestière de demain

Action 1.8

■ Construire une ressource forestière pour l'avenir

La forêt est un milieu complexe à l'équilibre fragile, fortement touché par les effets du changement climatique. Pour faire face aux phénomènes de dépérissement croissants, dus notamment à des attaques parasitaires et à la sécheresse, le fonds local du Bugey "Construire une ressource forestière pour l'avenir" mis en place dès 2009 est reconduit pour la période 2020-2023.

L'ensemble des modalités techniques et financières régissant le fonctionnement du fonds local du Bugey est précisé dans une convention qui prend effet début 2020

pour une durée de 4 ans. Le Département de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes Bugey Sud, et le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain sont signataires de cette convention. Les fonds sont mutualisés par Haut Bugey Agglomération qui assure la gestion administrative et financière de cette action et qui verse les aides attribuées aux propriétaires forestiers, privés comme publics.

En cas de mobilisation de fonds de la part d'autres financeurs (par exemple Sylv'Acctes) la participation du fonds local s'ajustera afin de respecter le taux d'aide global de 60 %.

Les travaux réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole). Le choix des essences devra notamment être adapté à la station forestière et au phénomène de changement climatique.

Action 1.8

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
"Construire une ressource forestière pour l'avenir"	Haut Bugey Agglomération	60 %	Défini dans le cadre de la convention conclue entre les différents partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles : plantation et entretien de plantation, complément de régénération naturelle, dégagement de semis en futaie irrégulière • Surface minimale : 0,5 ha

Action 1.9

■ Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain

Inspirées par le fonds local du Bugey, des collectivités de l'ouest du département de l'Ain ont souhaité expérimenter un dispositif analogue tout en l'adaptant à leur contexte et aux peuplements forestiers du territoire. Mis en œuvre en 2019, ce fonds a pour vocation de sensibiliser les propriétaires à la gestion durable de leur forêt et à les inciter à engager des travaux de coupe, de reboisement, d'amélioration de leurs parcelles.

Face au succès rencontré par le dispositif au cours de cette année d'expérimentation, il est renouvelé pour la période 2020-2021. L'ensemble des modalités techniques et financières régissant le fonctionnement du fonds local de la plaine et du bocage de l'Ain est

précisé dans une convention prenant effet début 2020 pour une durée de 2 ans. Le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes Dombes-Saône-Vallée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône) et le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain sont signataires de cette convention. Les fonds sont mutualisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui assure la gestion administrative et financière de cette action et qui verse les aides attribuées aux propriétaires forestiers, privés comme publics.



En cas de mobilisation de fonds de la part d'autres financeurs (par exemple Reforest'Action), la participation du fonds local s'ajustera afin de respecter le taux d'aide globale de 60 %.

Les travaux réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole). Le choix des essences devra notamment être adapté à la station forestière et au phénomène de changement climatique.

Action 1.9

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE MAXI	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
“Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain”	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	60 %	Défini dans le cadre de la convention conclue entre les différents partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles : plantation et entretien de plantation, complément de régénération naturelle, dégagement de semis en futaie irrégulière, dégagement de semis en futaie régulière • Surface minimale : 0,5 ha • Surface maximale : 4 ha par propriétaire et par an
Animation du dispositif	SBDR	80%	Défini dans le cadre du Contrat Ambition Forêt ATOUT BOIS 1	

Action 1.10

■ Meilleure maîtrise du foncier forestier communal

La loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a apporté de nombreux outils pour permettre aux communes de lutter contre le morcellement du foncier forestier (droit de préférence, droit de préemption, actes administratifs). La DDT de l'Ain a ainsi initié en 2018 en partenariat avec les COFOR, la CFT du Bugey et la SAFER, une démarche en faveur des biens vacants sans maître auprès de 12 communes de l'Ain.

Le Département de l'Ain soutient l'action des COFOR 01 visant à accompagner les élus dans la mise en œuvre de différents outils leur permettant de mieux maîtriser le foncier forestier communal :

- Accompagnement des 12 communes identifiées dans le cadre de la procédure "bien vacant et sans maître" ;
- Aide aux communes souhaitant avoir recours aux actes administratifs, aux droits de préférence ou aux droits de préemption pour acquérir des parcelles forestières ;
- Appui aux communes dans l'acquisition d'emprise permettant de mener à bien des projets de desserte forestière (recours à la déclaration d'intérêt général).



© Alain Lyaudet

Action 1. 10

ACTIONS	BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE
Accompagnement des communes "biens vacants et sans maître"	COFOR 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec COFOR 01
Aide aux communes souhaitant avoir recours aux actes administratifs, droits de préférence et droit de préemption pour acquérir des parcelles forestières	COFOR 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec COFOR 01
Appui aux communes dans l'acquisition d'emprise permettant de mener à bien des projets de desserte forestière	COFOR 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec COFOR 01

ENTREPRISES ET INDUSTRIES DU BOIS

Objectif — Consolidar l'activité des entreprises de travaux forestiers (ETF)

Maillon stratégique indispensable de la filière, les entreprises de travaux forestiers permettent de mobiliser la ressource forestière locale et d'approvisionner en bois les nombreuses scieries du département de l'Ain.

Le nombre d'entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) et d'exploitants forestiers (EF) diminue dans l'Ain et cette situation freine la mobilisation des bois et le développement de la filière locale.

Action 2.1

■ Soutien à l'investissement

Le Livre Blanc soutiendra les projets d'investissement liés à l'exploitation forestière à l'exception du matériel de base (tronçonneuses, équipements de protection collectif ou individuel), de tracteur forestier et autre matériel roulant non spécifique à l'exploitation forestière.

Action 2.2

■ Aide à l'installation

Le Livre Blanc soutiendra les investissements liés à l'installation d'ETF et d'EF dans l'Ain (tronçonneuses, EPI, matériel informatique...).

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
S'équiper en matériel d'exploitation forestière	Entreprises de travaux et d'exploitation forestière répondant aux normes sociales et fiscales, ne faisant pas l'objet de procédures en cours et dont le siège social est dans l'Ain	50 %	10 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel neuf lié à l'exploitation forestière • Les tracks, les casques radio et le matériel informatique embarqué (GPS, systèmes pour l'envoi de données de chantiers géoréférencés, ordinateurs embarqués) et les logiciels spécifiques sont éligibles • Adhésion à une démarche collective • Les projets d'investissement d'un montant supérieur à 20 000 € seront prioritairement orientés vers le Programme de Développement Rural (PDR) mesure 8-61 dont les dossiers sont instruits par la DRAAF et dont les fonds proviennent de l'Europe et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Soutenir l'installation d'ETF et d'EF	Entreprises récentes de Travaux Forestiers et Exploitants Forestiers de l'Ain	80 %	6 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • Installation en cours ou récente enregistrée au registre du commerce et des sociétés de l'Ain • Adhésion à une démarche collective • Matériel neuf • Les consommables ne sont pas éligibles • Pour les ETF, levée de présomption de salariat à joindre à la demande de paiement • Pour les ETF et EF ne bénéficiant pas d'une formation à la gestion d'entreprise (en formation initiale ou continue) un certificat de formation à la gestion d'entreprise sera à fournir dans les 2 ans suivant l'installation

Objectif — Accompagner la modernisation des entreprises de première et deuxième transformation

Sources d'emplois non délocalisables et créatrices de valeur ajoutée, les entreprises de 1^{ère} et 2^e transformation du bois sont présentes sur tout le département de l'Ain et constituent un des moteurs de l'économie locale. Transformant un matériau naturel et renouvelable, leurs activités s'inscrivent résolument dans le champ du développement durable.

Action 2.3

■ Investissement matériel ou immatériel pour la première transformation

Le Livre Blanc soutient les projets d'investissement liés à la première transformation du bois visant à moderniser les scieries de l'Ain, à augmenter les volumes de bois sec ou à améliorer les conditions de travail des salariés. Les projets d'investissement d'un montant supérieur à 30 000 € sont prioritairement orientés, selon la taille de l'entreprise, vers le Programme de Développement Rural (PDR) mesure 6-42 ou vers le Plan Régional en faveur de la filière forêt bois.

Action 2.4

■ Investissement matériel ou immatériel pour la deuxième transformation

Le Livre Blanc soutient les projets d'investissement liés à la deuxième transformation du bois visant à développer la part de bois local dans les produits finis des entreprises de l'Ain, à promouvoir les solutions techniques propres et des démarches environnementales ou à améliorer les conditions de travail des salariés. Les projets d'investissement d'un montant supérieur à 30 000 € sont prioritairement orientés, selon la nature de l'investissement, vers le Programme de Développement Rural (PDR) mesure 6-42 ou vers le Plan Régional en faveur de la filière forêt bois.



DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Investissements 1^{ère} transformation du bois	Entreprises de 1 ^{ère} transformation du bois	50 %	20 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • PME répondant aux normes sociales et fiscales, ne faisant pas l'objet de procédures en cours et dont le siège social est dans l'Ain • Seul le matériel neuf est éligible • Le matériel roulant et le matériel informatique ne sont pas éligibles. Les logiciels spécifiques à la 1^{ère} transformation du bois (notamment optimisation des sciages, de la gestion de la production...) ainsi que les logiciels spécifiques à la 2^e transformation du bois (notamment logiciel de dessin 3D, optimisation de la gestion de la production...) sont éligibles • Les travaux directement nécessaires à l'installation et au fonctionnement du matériel faisant l'objet de la demande (transport, branchements électriques, maçonnerie spécifique...) sont éligibles dans la limite de 30 % du montant HT de l'équipement matériel éligible • Sont exclus les crédits-baux
Investissements 2^e transformation du bois	Entreprises de 2 ^e transformation du bois	50 %	20 000 € HT	



Objectif — Favoriser les démarches d'innovation des entreprises de la filière

L'innovation doit devenir un élément clef de la stratégie de développement des entreprises de la filière forêt bois. Qu'elle soit déclinée à travers des projets collaboratifs ou individuels, l'innovation doit aider les entreprises à transformer leur fonctionnement et à développer de nouveaux services, procédés, produits répondant aux attentes des marchés actuels et aux enjeux de la société.

Action 2.5

■ Aide au Développement de l'Innovation

Cette aide intervient en cofinancement de l'Appel à Projets innovation créé par la Région AuRA et vise à soutenir des entreprises de la filière souhaitant s'engager dans des démarches individuelles ou collectives d'innovation. En soutenant des investissements (matériels ou immatériels), elle doit permettre de développer de nouveaux procédés, services, produits ou de transformer de façon innovante le fonctionnement des entreprises.

Cette aide à l'innovation sera déployée en partenariat étroit avec l'antenne régionale de Xylofutur qui vient de voir le jour sur notre territoire (siège social situé à VisioBois dans l'Ain sur la commune du plateau d'Hauteville).

Pour l'ensemble des actions de l'axe 2, FIBOIS 01, en concertation avec le Département de l'Ain, analysera la pertinence technique des projets et accompagnera les entreprises dans le dépôt des dossiers de demande de subvention.

Une grille de notation permettra d'évaluer le projet et de déterminer son éligibilité. Parmi les critères de notation, la participation de l'entreprise à une démarche collective (notamment à l'interprofession du bois), à une démarche de gestion durable ou de produit de qualité, la part de bois local utilisé par l'entreprise, la création d'emplois seront valorisées.

Le soutien à l'immobilier d'entreprise peut être accompagné par le Département dans le cas où il a reçu délégation par l'EPCI.

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Soutien à l'innovation dans la filière bois	Xylofutur	-	Défini dans le cadre de la convention conclue	
Innovation	Entreprises de la filière forêt bois Ain	50 %	10 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • PME répondant aux normes sociales et fiscales, ne faisant pas l'objet de procédures en cours et dont le siège social est dans l'Ain • Pour les investissements matériels, seul le matériel neuf est éligible

INDICATEURS

- Nombre et nature des projets soutenus dans le cadre du Livre Blanc ;
- Nombre et nature des projets orientés vers les dispositifs régionaux et nationaux d'aide à l'innovation ;
- Montant des investissements cumulés.

LA FILIÈRE BOIS DE DEMAIN

Objectif — Valoriser et développer la filière locale

Le bois, un matériau biosourcé et renouvelable, représente une filière d'avenir, en particulier dans le département de l'Ain où la ressource est abondante. Il est donc essentiel d'en développer les débouchés, notamment en construction et en bois énergie, et de favoriser la filière locale et les circuits courts.

Action 3.1

■ Promotion de la construction bois et des circuits courts

(en cofinancement CAF ATOUT BOIS 01 2020-2021 + LEADER)



3.1.1 Événements et outils de communication



Une dynamique a été initiée au cours des trois premiers Livres Blancs en termes de sensibilisation des acteurs de la filière, mais aussi d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets. Cette dynamique doit être maintenue et renforcée pour informer sur les atouts du bois dans la construction et s'assurer que la construction bois gagne toujours plus en importance dans le département, mais aussi pour favoriser l'utilisation de la ressource locale. L'objectif de cette action est donc de promouvoir la construction bois auprès des porteurs de projet et de les accompagner dans leur démarche d'une part, et d'autre part d'améliorer les liens entre les différents maillons de la filière forêt-bois afin que l'utilisation de la ressource locale devienne une habitude de travail pour tous.

Cette action se traduira par l'organisation d'événements qui veilleront à réunir l'ensemble de la filière afin de favoriser le dialogue intra-filière et les projets collaboratifs. Ces occasions de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs

contribueront ainsi à des possibilités de création de partenariats au sein de la filière et à une meilleure adéquation entre l'offre de produits locaux et les besoins du marché afin de favoriser à terme une part croissante de bois local dans les projets.

Des acteurs de plus en plus nombreux doivent être sensibilisés et invités à participer à ces actions, tels que l'ensemble des entreprises de la filière, les maîtres d'ouvrages publics et privés, les maîtres d'oeuvre, bureaux d'étude et architectes, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les particuliers, les négociants et revendeurs de bois, les architectes d'intérieur et les designers, etc.

Cette action sera également accompagnée de publications et d'articles : promotion de la construction locale et des produits bois locaux par le biais de la presse spécialisée et généraliste et de brochures, flyers, annuaires, etc. La majorité de ces publications seront réalisées en partenariat avec le réseau des interprofessions régionales (exemples : brochure « Construire en bois », annuaire « Bois d'ici »...).



Action 3.2

■ Développement des débouchés pour les essences locales

(en cofinancement CAF ATOUT BOIS 01 2020-2021 + LEADER)

3.1.2 AOC Bois du Jura

L'AOC Bois du Jura a été créée en juin 2019 et le Massif du Bugey fait partie de la zone de l'AOC. Le principe de cette action est d'accompagner la mise en place de l'AOC Bois du Jura sur le département via l'information, la sensibilisation des entreprises, des propriétaires et des maîtres d'ouvrages, mais aussi via l'accompagnement de projets faisant appel à l'AOC et ainsi faciliter son développement sur le territoire.

Certaines essences sont très présentes sur notre territoire (sapin, feuillus) et sont pourtant peu valorisées du fait du manque de débouchés. Il est essentiel de continuer la démarche des précédents Livres Blancs qui portait sur la réflexion et la mise en place d'actions afin de recréer des débouchés pour ces essences. Ces actions peuvent être d'améliorer la connaissance de ces essences tout comme de chercher des innovations permettant leur utilisation. C'est notamment ce qui avait été mené pour le chêne rouge de la Dombes avec l'étude de ses propriétés et la mise en place de partenariats pour la fourniture de carrelés lamellés-collés.

être plantées sur nos massifs, et donc en anticipant leur valorisation future. Là aussi, le lien entre tous les maillons de la filière sera essentiel au développement de nouveaux débouchés et pour faire face aux évolutions de la ressource forestière.

Cet enjeu est d'autant plus important dans le contexte actuel de réchauffement climatique et des dégâts constatés en forêt sur les sapins et les épicéas notamment, en fonction de l'altitude. Cette action devra donc s'adapter aux choix des gestionnaires forestiers en prenant en compte les essences qui semblent les mieux adaptées ou les nouvelles essences qui pourraient

CETTE ACTION SE TRADUIRA PAR :

- Des démarches incitant les entreprises de l'Ain à participer à la dynamique régionale en faveur de la valorisation du sapin blanc ;
- Un accompagnement des entreprises par FIBOIS 01 dans des démarches collectives de valorisation des essences feuillues locales ;
- La création et l'animation d'un groupe de travail sur le hêtre afin de définir des actions à mettre en place pour la valorisation du hêtre.

3.1.3 Plateforme "Bois local"

Il existe une plateforme virtuelle pour l'agriculture bio et locale qui permet de favoriser les échanges en circuits courts. Le but de cette action est d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'une plateforme similaire pour le bois local.

Action 3.3

■ Soutien aux maîtres d'ouvrage dans les projets de construction avec du bois local

En tant que maître d'ouvrage, la réalisation de bâtiments publics en bois local permet une vitrine des savoir-faire des entreprises de la filière, mais aussi de sensibiliser les populations à ces questions de qualité et de provenance des matériaux et de soutien à l'économie locale.

L'objectif de cette mesure est d'encourager la réalisation de projets de construction, extension ou rénovation de bâtiments privilégiant le matériau bois et visant à une exemplarité en termes :

- de performances énergétiques ;
- de valorisation du bois local.

L'aide attribuée correspondra à 10 % du lot bois sur une dépense plafonnée à 300 000 € HT pour des projets de construction, extension ou rénovation de bâtiments.

Pour les cas de construction/extension, un volume minimum de bois sera exigé : a minima classe 3 grilles CNDB (Comité National pour le Développement du Bois) en termes d'intégration du bois dans les bâtiments.

Sont exclues du dispositif les dépenses liées à l'utilisation de bois énergie (chaufferie) et aux aménagements extérieurs déconnectés d'un projet de construction, extension ou rénovation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Cumul des aides publiques à 80 % maximum ;
- Bois PEFC et entreprises certifiées PEFC ;
- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise indiquant la ou les scieries qui ont fourni le bois et spécifiant les essences et les volumes achetés pour le chantier.

Actions 3.1-2-3

Les actions 3.1, 3.2 et 3.3 sont coordonnées par FIBOIS 01 avec le concours de nombreux acteurs tels que la Charte Forestière du Massif du Bugey et COFOR 01, dans l'idée d'un travail en partenariat indispensable à la filière.

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Promouvoir la construction bois et les circuits courts	FIBOIS 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	• Indexées aux objectifs fixés chaque année
Développer des débouchés pour les essences locales	FIBOIS 01	80%	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	
Soutenir les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de construction bois local	Maîtres d'ouvrages publics	10 % du lot bois	300 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 3 CNDB • Performance énergétique • Valorisation bois local

Action 3.4

■ Émergence d'une filière bois énergie locale



3.4.1 Promouvoir les chaufferies bois auprès des élus et acteurs économiques du territoire

INTÉRÊT DE L'ACTION

Les acteurs du territoire ont tout intérêt à s'approprier le bois énergie pour fournir de la chaleur, et ce, pour plusieurs raisons :

- Actuellement, il possède un prix très compétitif et stable ;
- Très largement disponible localement, son utilisation en filière courte est pourvoyeuse d'emplois locaux ;
- Sa ressource, à condition d'être bien gérée, est illimitée et ne dépend pas d'approvisionnements extérieurs non maîtrisés.

Sachant que les chaufferies présentes sur le territoire sont soumises à des contrats d'approvisionnement sur plusieurs années, il devient nécessaire d'investir dans de nouvelles chaufferies bois énergie pour permettre le développement de nouveaux contrats d'approvisionnement en bois local.

INDICATEURS

- Création d'un support de présentation « Biomasse et économie des territoires » et de fiches techniques pour faciliter l'intégration du bois énergie dans les outils de planification urbaine ;
- Réalisation de 15 interventions sur la promotion des chaufferies bois dans des instances locales (Bureau ou Conseil communautaire des EPCI, AG Communes forestières, Chambre d'agriculture...) sur 3 ans ;
- Accompagnement de 15 chaufferies bois sur 3 ans.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de stimuler l'émergence de futures chaufferies biomasse, il sera prévu :

- La conception d'un support de présentation « Biomasse et économie des territoires » à destination des élus et des acteurs économiques, pour les sensibiliser à développer cette énergie renouvelable stable, compétitive et pourvoyeuse d'emplois locaux ;
- La conception d'une boîte à outils réglementaire afin de faciliter l'intégration du bois énergie dans les futurs outils de planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- L'intervention dans les instances locales pour dispenser la présentation « Biomasse et économie des territoires » ;
- L'accompagnement des porteurs de projets afin d'évaluer la faisabilité technique et économique du projet, les assister dans la consultation des entreprises et les demandes de subvention.





3.4.2 Promouvoir des dynamiques d'approvisionnement bois énergie en circuit court

INTÉRÊT DE L'ACTION

Promouvoir l'utilisation du bois local nécessite la création de regroupements d'acteurs de la filière bois pour permettre la fourniture d'une quantité de plaquettes forestières suffisante et de qualité.

Cette action doit être menée en péréquation avec le développement de nouvelles chaufferies pour que des acteurs locaux de la filière (scieurs, ETF, élagueurs, approvisionneurs...) puissent se regrouper et se positionner dans l'approvisionnement de celles-ci.

Dans certaines zones géographiques du département, les acteurs de la filière bois énergie ont besoin d'outils de stockage et de séchage pour augmenter la production et améliorer la qualité de la plaquette. Néanmoins, depuis plusieurs années, des études réalisées (FIBOIS AURA, ALEC 01, ...) ont démontré un suréquipement en termes d'outils de conditionnement ou de transformation du bois énergie. En conséquence, dans le cadre du nouveau Livre Blanc, les porteurs de projets devront démontrer pour chaque investissement souhaité que :

- Celui-ci fait défaut sur le territoire pressenti ;
- Aucune possibilité de mutualisation des moyens (regroupement, association, prêt, location), n'est possible entre membres de la filière bois sur un secteur choisi pour l'investissement ;
- Il répond au projet de développement de l'entreprise.

- L'intervention auprès d'instances représentatives de la filière forestière (FIBOIS 01, Charte forestière du Bugey, Communes forestières, Association des scieurs de l'Ain...);
- L'organisation et l'animation de réunions de travail pour concevoir un outil d'approvisionnement bois énergie local.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce programme d'actions comprend :

- L'alimentation et la réactualisation de l'atlas bois énergie de FIBOIS AURA pour obtenir un suivi en temps réel des outils de production et des quantités de bois énergie produites, consommées ou exportées ;
- La réalisation d'une veille réglementaire et de retour d'expérience pour alimenter de nouvelles formes d'approvisionnement bois énergie ;
- L'appui auprès du Département dans l'instruction des demandes de financement portant sur des outils de production bois énergie mutualisés ;

INDICATEURS

- Mise à jour annuelle des données clés sur la consommation et la production de bois énergie ;
- Nombre de demandes de financement sur des outils de production bois énergie mutualisés instruites avec l'appui de l'ALEC 01 ;
- Réalisation de 12 interventions sur l'approvisionnement bois énergie en circuit court dans les instances de la filière bois (AG, bureau) et/ou lors de réunions de travail spécifiques sur 3 ans.

Action 3.4

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE
Promouvoir les chaufferies bois auprès des élus et acteurs économiques du territoire	ALEC 01	-	Défini dans le cadre de la convention conclue avec ALEC 01
Promouvoir des dynamiques d'approvisionnement bois énergie en circuit court	ALEC 01	-	Défini dans le cadre de la convention conclue avec ALEC 01



Objectif — Promouvoir et préserver les métiers du bois

Les centres de formation et les entreprises de la filière peinent à recruter. Pour de nombreuses d'entreprises, c'est même le principal problème qu'elles rencontrent actuellement et qui freine le développement de leurs activités. Cette difficulté est notamment liée à une méconnaissance globale des métiers de la filière par le grand public et à une image dégradée, peu conforme à la réalité, dont souffrent de nombreuses activités liées à l'exploitation et à la transformation du bois.

Action 3.5

■ Promotion des métiers et formations auprès des collégiens

Le collège est une étape clé dans l'orientation des élèves. Les collégiens constituent donc le public prioritaire des actions de sensibilisation et de promotion des métiers de la filière. En réunissant sur un même lieu les principaux maillons de la filière, le Pôle Bois de Cormaranche-en-Bugey est un site privilégié pour accueillir les collégiens, leur faire découvrir la diversité des métiers et des formations de la filière et pour susciter des vocations.



NATURE DES INTERVENTIONS MENÉES AUPRÈS DES COLLÉGIENS

- Interventions en classes ;
- Visites du Pôle Bois de Cormaranche-en-Bugey (École Technique du Bois, Maison Familiale et Rurale, VisioBois) complétées par une visite d'entreprise de la filière ou par une intervention en forêt (martelloscope animé par la Charte Forestière du Massif du Bugey) ;
- Appui à la recherche de stage ;
- Créations de supports pédagogiques interactifs et ludiques ;
- Coordination du stand forêt bois Ain Formation Orientation.

Les collèges de l'Ain proposant à certains de leurs élèves de visiter le Pôle Bois de Cormaranche en Bugey et/ou une entreprise de la filière bois peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de déplacement.



Action 3.6

■ Mise en place de formations pour adultes aux métiers du bois

Au-delà du public jeune, il est nécessaire d'intensifier les actions visant à développer des formations permettant à des adultes en reconversion professionnelle de se tourner vers les métiers de la forêt et du bois. Plusieurs formations aux métiers des travaux forestiers et de la scierie ont ainsi vu le jour depuis 2017 dans l'Ain. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ces parcours de formation et d'en développer d'autres du même type, orientés vers le secteur de la 2^e transformation du bois (menuisier fabricant, constructeurs bois...).

Face au déficit d'image des métiers de la filière, les actions de communication sont un préalable indispensable aux actions directement liées à l'ingénierie de formation. Le travail en réseau permet de conjuguer les efforts des entreprises, centres de formation, financeurs, prescripteurs de l'emploi et constitue donc également un facteur clef de la réussite de ce type de projet.



L'ACTION SE TRADUIT EN DEUX PHASES OPÉRATIONNELLES :

PHASE 1 Communication massive sur les métiers et les entreprises de la filière

- Organisation de Portes Ouvertes dans les entreprises de la filière ;
- Participation à des forums de l'emploi ;
- Partenariat avec les prescripteurs de l'emploi ;
- Rédaction de dossiers de presse, contacts avec la presse écrite, radio, TV ;
- Participation à des actions de communication mises en œuvre à l'échelle régionale (en partenariat avec le réseau FIBOIS en Auvergne-Rhône-Alpes).

PHASE 2 Poursuite des formations pour adultes en cours et émergence de nouvelles formations

- Mise en relation des entreprises et centres de formation ;
- Identification des besoins de recrutement par secteur d'activité ;
- Recherche de financements (frais pédagogiques) ;
- Participation au sourcing des candidats en partenariat avec les prescripteurs de l'emploi : informations collectives, entretiens...
- Suivi et évaluation des actions de formation.



Action 3.7

■ Préservation du métier ETF

La pérennité des métiers de l'exploitation forestière est aujourd'hui menacée alors que le travail ne manque pas en forêt. Il y a très peu d'installations au regard du nombre de départs à la retraite et des cessations d'activités ; certaines entreprises souhaitent embaucher, mais peinent à le faire pour des raisons économiques ou faute de candidats. Les raisons à l'origine de cette situation sont multiples : prépondérance des entreprises unipersonnelles, faible volume sur pied à l'hectare, prix du matériel et des consommables, prix des prestations, taux de charges, rémunérations insuffisantes, etc. Seul un dialogue soutenu entre tous les partenaires de l'amont peut permettre de proposer des outils et aménagements concrets permettant de préserver les métiers de l'exploitation forestière.



3.7.1 Animation du groupe de travail sur l'avenir des métiers d'ETF dans l'Ain

Le Livre Blanc soutient l'animation du groupe de travail sur l'avenir des métiers d'ETF qui s'est mis en place dans l'Ain début 2019 et qui permet une concertation entre tous les acteurs de l'amont forestier. L'association Forest'Ain représente les ETF de l'Ain et constitue un des piliers de ce groupe. Une quinzaine d'actions concrètes a été définie collectivement en 2019 afin d'améliorer les conditions de travail, la rentabilité et la représentativité des ETF de l'Ain. Le groupe de travail sera amené à évaluer les actions en cours et à faire émerger de nouvelles initiatives visant à préserver les métiers de l'exploitation forestière. La mise en place d'un observatoire de la situation économique des ETF est l'une des actions proposées par ce groupe de travail.



3.7.2 Observatoire économique de la situation des ETF

Sur la base d'enquêtes qualitatives puis d'enquêtes quantitatives réalisées auprès d'un échantillon d'ETF, l'observatoire économique vise à proposer une analyse économique et financière représentative et fiable de la profession. Il permettra d'identifier les facteurs clefs de succès et les points de vigilance des entreprises de ce secteur et de tirer les enseignements sur les stratégies à privilégier quant à l'évolution de ces métiers. Il permettra aux ETF de disposer d'un outil fiable favorisant le dialogue entre ces derniers et leurs différents partenaires, institutionnels et commerciaux.

L'enjeu d'un tel outil dépasse largement le cadre du département de l'Ain et l'action sera donc menée à l'échelle régionale, en partenariat avec la Région AuRA, différents Départements et associations départementales d'ETF.



3.7.3 Évaluation de la rentabilité des chantiers ETF

Menée dans le département de l'Ain, cette action permettra d'analyser la productivité de plusieurs chantiers d'exploitation forestière et d'évaluer leur rentabilité en comparant les prix de prestation pratiqués et les coûts de revient réels.

Complémentaire aux résultats de l'observatoire économique ETF, l'objectif de cette étude est de bénéficier d'éléments précis et factuels facilitant une base de discussion sereine entre les ETF et leurs clients.

Actions 3. 5-6-7

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
SENSIBILISER LES COLLÉGIENS AUX MÉTIERS ET FORMATIONS DE LA FILIÈRE				
Sensibiliser les collégiens aux métiers et formations de la filière	FIBOIS 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	• Collèges de l'Ain (dans la limite de 2 déplacements A/R en bus par collège et par an)
Transport des collégiens	Collèges de l'Ain	100 %	500 €	
FORMATIONS POUR ADULTES AUX MÉTIERS DE LA FILIÈRE				
Communication métiers Ingénierie de formation de la filière	FIBOIS 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	• Cette action sera co-financée par le Livre Blanc et la Région AuRA dans le cadre du projet ATOUT bois 01 (AMI Contrat Ambition Forêt) sur la période 2020-2021
PRÉSERVATION DU MÉTIER D'ETF				
Préservation du métier d'ETF	FIBOIS 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	• L'observatoire économique sera co-financé par la Région AuRA et par différents Départements et associations départementales d'ETF
Observatoire économique	Prestataire à définir	10 %	32 000 € HT	
Évaluation rentabilité chantiers	Prestataire à définir	25 %	15 000 € HT	

Objectif — Communiquer et dialoguer autour de la filière bois

Action 3.8

■ Perception de la récolte

Depuis quelques années, les griefs se multiplient à l'encontre du mode de gestion et d'exploitation de la forêt française. Les attentes sociétales vis-à-vis de la forêt française sont nombreuses et les réticences augmentent - de la part d'élus, de particuliers - concernant l'utilisation du bois énergie et du bois construction. Même si cette tendance et son impact réel sur la filière forêt bois sont difficiles à évaluer, il est indispensable que les acteurs de l'amont développent des actions pédagogiques et des actions de communication concertées permettant au plus grand nombre de mieux comprendre la gestion et l'exploitation forestière et de découvrir la réalité des pratiques menées dans nos forêts.



3.8.1 Vis ma vie de bûcheron

Quatre visites de chantiers forestiers seront proposées au grand public par an dans l'Ain dans le cadre de l'opération "Vis ma vie de bûcheron".

Lancée à l'initiative du Parc régional des Bauges en 2014 et reprise depuis par de nombreux territoires forestiers en AuRA, cette opération propose au grand public d'assister à des démonstrations de marquage, d'abattage, d'ébranchage, de débardage et de rencontrer des professionnels de la gestion et de l'exploitation forestière. En ouvrant un espace de dialogue entre les professionnels et le grand public, "Vis ma vie de bûcheron" contribue à sensibiliser petits et grands à la gestion durable des forêts et à la nécessité de l'exploitation forestière pour répondre aux enjeux actuels de développement durable.

Coordonnées par FIBOIS 01, ces visites impliqueront de nombreux acteurs de l'amont forestier : Charte Forestière du Massif du Bugey, association Forest'Ain, ONF ainsi que des gestionnaires de la forêt privée.



3.8.2 Espace pédagogique forestier (EPF)

L'espace pédagogique forestier de la forêt de Seillon a été inauguré en 2018 et a accueilli plus de 900 élèves au cours de la première année d'activité. Conçu par l'ONF en partenariat avec des enseignants, cet espace permet aux scolaires (de la grande section à la 3^e) de découvrir le milieu forestier, ses spécificités, ses métiers, ses enjeux. L'importance de la gestion et de la récolte forestière est un des thèmes abordés par les élèves au cours du parcours pédagogique. Ce dernier est réalisé en autonomie par la classe et l'enseignant, ce dernier ayant au préalable téléchargé les différents documents (livret enseignant et livrets élèves).

L'EPF bénéficie d'aménagements en bois permettant l'accueil de deux classes (bancs, tables protégées par une structure en bois, toilettes).

La mise en place d'autres EPF est souhaitable dans l'Ain et permettrait de démultiplier la communication réalisée auprès des publics scolaires. Un sentier de découverte spécifique à la gestion et récolte forestière pourrait se greffer à ces EPF afin de sensibiliser également le grand public. Les différentes structures de l'amont - et notamment FIBOIS 01, Charte Forestière du Bugey, ONF, COFOR de l'Ain - sensibiliseront des intercommunalités de l'Ain aux enjeux de l'EPF et accompagneront le déploiement de cet outil dans le département de l'Ain.

OBJECTIF : 2 nouveaux EPF dans l'Ain d'ici 2023



3.8.3 Signalétique commune en forêt

Des panneaux de chantiers, communs à la forêt publique et privée, seront élaborés et mis à disposition des acteurs de l'exploitation forestière (ETF, EF). Au-delà des informations légales obligatoires, ils comprendront également un large espace consacré à des informations liées à la gestion et à la récolte forestière.

Action 3.8

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Vis ma vie de bûcheron	FIBOIS 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	• 4 visites de chantiers par an
Espaces Pédagogiques Forestiers	Pour mémoire			
Signalétique commune en forêt	FIBOIS 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec FIBOIS 01	• 200 panneaux diffusés par an (à partir de 2021)

Action 3.9

■ Animation communes forestières (COFOR 01)

Formation des élus sur les thématiques relatives à la filière forêt bois

Les élections municipales en 2020 laissent présager un renouvellement important des équipes municipales. Comme la filière forêt-bois nécessite une compréhension de dossiers techniques complexes et que les communes restent les principaux pourvoyeurs de matières premières de la première transformation, il est indispensable que les nouveaux conseils municipaux soient formés et accompagnés sur les enjeux de gestion sylvicoles, de la filière aval, d'aménagement forestier, d'accueil du public et de prévention des conflits d'usage.



OBJECTIFS

RÉALISATION DE **5 RÉUNIONS** D'INFORMATION SUR LE RÔLE DES COMMUNES EN FORÊT ET POUR LA FILIÈRE

- 2 journées de travail par session de formation (10 jours/an)
- Secteurs : Nord du Pays de Gex (1), Haut-Bugey (2), Bugey Sud (1) Plaine de l'Ain-Revermont (1)
- Thèmes travaillés : l'aménagement forestier ; les ventes de bois ; la voirie forestière ; le contexte de crise sanitaire ; le Protocole de déclaration des chantiers forestiers développés par la CFT.

Portée par les COFOR de l'Ain, cette action sera mise en place en concertation avec les différents acteurs de l'amont forestier, et notamment avec la CFT du Bugey.

Actions 3.9

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Formation des élus	COFOR 01	80 %	Défini dans le cadre de la convention conclue avec COFOR 01	• Action ponctuelle

Action 3.10

■ Animation de la Charte Forestière de Territoire du Bugey (CFT)

La Charte Forestière du Massif du Bugey a pour objectif de créer des synergies afin de faire émerger et coordonner des projets collectifs de territoire autour de la forêt et de sa multifonctionnalité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Charte Forestière du Massif du Bugey est portée par Haut-Bugey Agglomération et elle agit sur un territoire comprenant HBA, les Communautés de communes de Bugey Sud et du Pays Bellegardien, ainsi que quelques communes du Pays de Gex. Le Département de l'Ain, à travers le Livre Blanc de la filière forêt bois, soutient cette démarche territoriale aux côtés des collectivités impliquées.

La charte anime la stratégie de développement de la filière forêt-bois sur le territoire grâce à un programme d'action défini pour 3 ans, autour de 4 axes :

- **Favoriser la production forestière** : connaissance de la ressource, soutien pour les aides à la gestion et projets de desserte ;
- **Valoriser les produits bois et les entreprises** : soutenir et promouvoir la valorisation des essences locales, appui aux ETF en lien avec FIBOIS 01, animation du martelloscope du plateau d'Hauteville ;
- **Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts** : participer aux projets favorisant la biodiversité et l'accueil du public ;
- **Informer et communiquer** : à destination des élus (lettres d'information), des professionnels et du grand public (organisation journée internationale des forêts).

Le comité de pilotage de la Charte Forestière englobe tous les partenaires de filière du territoire (financeurs, interprofession, communes forestières, gestionnaires, entreprises, services de l'État, associations environnementales...).

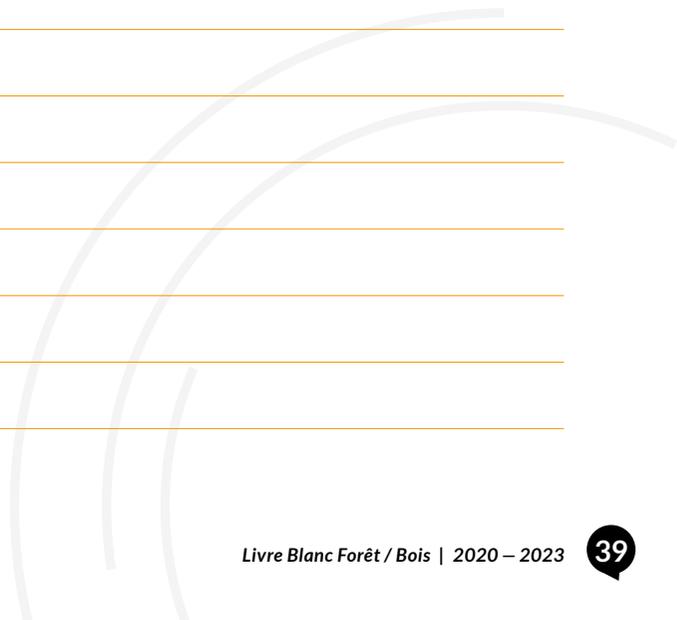


Actions 3.10

DISPOSITIF D'ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE	PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE
Animation de la Charte Forestière du Massif du Bugey	Haut Bugey Agglomération	80 %	12 500 € HT



Horizontal lines for writing, consisting of 20 parallel orange lines.





comadequat
© CRÉDITS PHOTOS : Département de l'Ain, FIBOIS 01, ALEC 01, CFT, CNPF, FCBA, USYLVAIN, BALA, ONF, Fransylva 01, CA 01, Scierie DUCRET, Menuiserie PHILIBERT, FIBOIS 88
Ce document est imprimé sur papier recyclé FSC avec encres végétales